



DÉPARTEMENT DE
LA SEINE-SAINT-DENIS
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PRÉFECTURE DE
LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ N° 2022-

MODIFIANT L'ARRÊTÉ CONJOINT N° 2019-441

DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET

DU PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**ET FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES
PERSONNES HANDICAPÉES**

Le Président du Conseil départemental et le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Vu le code de l'Action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 241-5 et suivants et R.241-24 et suivants ;

Vu la délibération n° 2005-XI-69 du 22 novembre 2005 du Conseil général autorisant la création de la maison départementale des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n°2005-377 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis » ;

Vu l'arrêté conjoint n°2019-441 du 15 Octobre 2019 modifié du président du Conseil départemental et du préfet de la Seine-Saint-Denis portant désignation des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis ;

Vu les propositions du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu les propositions du directeur des services de l'éducation nationale ;

Vu les propositions du président du conseil départemental ;

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté conjoint du président du Conseil départemental et du préfet de la Seine-Saint-Denis n°2019-441 du 15 octobre 2019, fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2 – Les membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis sont ainsi modifiés, pour la durée des mandats restant à courir

1° Pour les représentants du Département :

Titulaires :

- Vice-président-e en charge de l'autonomie des personnes
- Directeur-trice de l'Autonomie
- Chef-fe du service Parcours et prestations à domicile
- Chef-fe du service de l'Offre médico-sociale

Suppléants :

- Directeur-trice adjoint-e de l'Autonomie
- Chef-fe de service adjoint-e du service Parcours et prestations à domicile
- Chef-fe de service adjoint-e du service de l'Offre médico-sociale
- Chef-fe du bureau des prestations à domicile du service Parcours et prestations à domicile
- Chef-fe du bureau des prestations en établissement du service de l'Offre médico-sociale
- Responsable de secteur aide sociale à l'hébergement du service de l'Offre médico-sociale
- Responsable de secteur prestations à domicile, du service Parcours et prestations à domicile
- Chargé-e du développement de l'offre médico-sociale, du service de l'Offre médico-sociale
- Chef(fe) de pôle Défi Handicap
- Conseiller-ère technique social du service Parcours et prestations à domicile
- Conseiller-ère technique du bureau prestations à domicile, service Parcours et prestations à domicile.
- Médecin conseiller-ère technique au service de l'aide sociale à l'enfance
- Psychologue de l'instance de médiation et de recours à la protection maternelle et infantile
- Puériculteur-trice instance de médiation et de recours à la protection maternelle et infantile
- Conseiller-ère technique chargé-e des actions liées à la santé au service social départemental
- Responsable de la mission handicap de la direction des ressources humaines

2° Pour les représentants de l'État et de l'Agence régionale de santé :

a) Pour la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

Titulaires :

- Responsable du département protection et insertion des adultes
- Responsable du pôle « entreprises, emploi et solidarités »

Suppléants :

- Chargé-e de mission animation des politiques du handicap
- Gestionnaire politiques du handicap

b) Pour la direction académique de l'éducation nationale (composition inchangée) :

Titulaire :

- Directeur-trice académique adjoint-e des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis

Suppléants :

- Inspecteur-trice de l'éducation nationale, chargé-e de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés

c) Pour l'agence régionale de santé (composition inchangée) :

Titulaire :

- Responsable du département autonomie de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis

Suppléants :

- Chargé-e de mission département autonomie en charge du handicap
- Médecin inspecteur-trice en charge du handicap

3° Pour les représentants des organismes de l'assurance maladie et des prestations familiales :

Titulaires :

- Madame Mimia BOUMGHAR (CPAM)
- Madame Edwige CATONIO (CAF)

Suppléants :

- Madame Fatima DJAIZ (CPAM)
- Madame Sandrine MAZILU (CPAM)
- Monsieur Bernard THIBAULT (CPAM)

4° Pour les représentants des organisations syndicales :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Claude MALTRAVERSI (UD CGT 93)
- Madame Gabrielle MOCQUET (MEDEF de l'Est Parisien)

Suppléant :

- Monsieur Lilian MATHIAS (MEDEF de l'Est Parisien)

5° Pour les représentants des associations de parents d'élèves :

Titulaire :

- Madame Fadma BALOUL

Suppléant :

- Monsieur Aurélien REBRAY

6° Pour les représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Titulaires :

- Madame Nicole LOCATELLI (ARPEI)
- Madame Rachida HAMDANI (UNAFAM)
- Monsieur Pascal SILLOU (APAJH 93)
- Monsieur Baubeker SEDDIK (EINA/AFDAIEM)
- Monsieur Benjamin KOUASSI (APF)
- Madame Anne LAPEYRE (Fondation COS Alexandre Glasberg)
- Monsieur Frédérique LANG (Entraide-Union)

Suppléants :

- Madame Suzanne THIBAUT (ARPEI)
- Monsieur Paul LAMBERT (UNAFAM)
- Monsieur Jean-Marc MINETTO (APAJH 93)
- Monsieur Michel PODGOURSKY (APAJH 93)
- Madame Brigitte GOGIBUS (APAJH 93)
- Monsieur Arnaud BRASSET (EINA/AFDAIEM)
- Madame Nathalie DEVIENNE (APF)
- Madame Aude HABOURDIN (Fondation COS Alexandre Glasberg)

7° Pour les représentants du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

Titulaire :

- Madame Françoise ETIENNE BOUNIOL (FO)

Suppléant :

- Madame Saléha ACHOUR (URIOPPS)

8° Pour les représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées

Titulaires :

- Madame Norah MEBARKIA (ADEMS)

- Monsieur Jean-Michel TURLIK (AEDE)

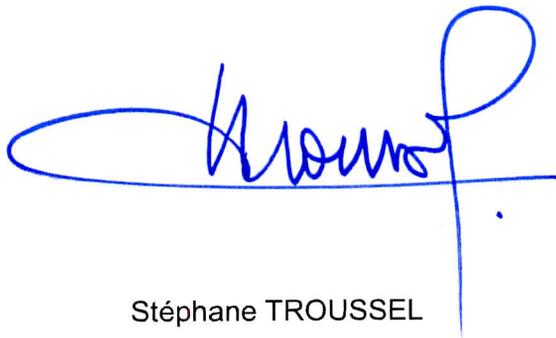
Suppléant :

- Hélène VAREILLE (AEDE)

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services du Département et le secrétaire général de la préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux* et au *Bulletin d'informations administratives des services de l'État*.

Fait à Bobigny, le **03 OCT. 2022**

Le Président du Conseil Départemental
de la Seine-Saint-Denis



Stéphane TROUSSEL

Le Préfet
de la Seine-Saint-Denis



Jacques WITKOWSKI

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 093-229300082-20221003-2022_337-AR